

03/10/2011

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU HAUT ST-FRANÇOIS
MUNICIPALITÉ DE WEEDON**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Weedon, tenue au complexe municipal, lundi, le 03 octobre 2011 à 19 h 30.

Sont présents :

Monsieur le maire :	Jean-Claude Dumas
Madame le conseillère :	Lisette Traversy
Messieurs les conseillers :	Raynald Breton Julio Carrier Réjean Giard Marc Lavertu

Tous membres du conseil et formant quorum.

Madame Renée-Claude Leroux, conseillère, est absente.

Monsieur Émile Royer, directeur général / secrétaire-trésorier, est présent et agit à titre de secrétaire de l'assemblée.

#1 OUVERTURE DE LA SEANCE

Le maire, Monsieur Jean-Claude Dumas, ouvre la séance à 19 h 30 et invite les membres du conseil à prendre considération de l'ordre du jour proposé.

#2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Acceptation du procès-verbal de la séance régulière du 12 septembre 2011
4. Rapport des comités et du maire
5. Rapport du directeur général
6. Intervention du public dans la salle
7. Acceptation des salaires et des comptes
8. Correspondance
9. Résolutions
 - 9.1 Engagements de crédits
 - 9.2 Compensation pour la collecte sélective
 - 9.3 Signataire autorisé : contrat d'entretien d'hiver des chemins du MTQ
 - 9.4 Autorisation de paiement : travaux 2^e Avenue
 - 9.5 Entretien hivernal : rang des Granites
 - 9.6 Entretien hivernal : route 257 Nord
 - 9.7 Campagne de financement annuel : Fondation Louis-St-Laurent
 - 9.8 Adoption du budget 2012 de la *Régie intermunicipale sanitaire des Hameaux*
 - 9.9 Appui à la Corporation de l'ASTROlab du Mont-Mégantic
 - 9.10 Nomination au conseil d'administration de la Corporation de développement économique et industriel de Weedon
 - 9.11 Engagement d'un pompier volontaire
10. Règlement
 - 10.1 Règlement #2011-009 concernant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux
11. Varia
12. Période de questions

13. Levée de la séance

2011-181

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Raynald Breton

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que l'ordre du jour soit et est adopté.

#3

ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL

ATTENDU QUE tous les membres du conseil municipal ont reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 septembre 2011;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil municipal ont pris connaissance du contenu de ce procès-verbal;

EN CONSÉQUENCE,

2011-182

IL EST PROPOSÉ par Madame Lisette Traversy

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que les membres du conseil municipal renoncent à la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 septembre 2011 et que ledit procès-verbal soit et est accepté.

#4

RAPPORT DES COMITÉS ET DU MAIRE

Chaque membre du conseil municipal donne un compte rendu du travail effectué dans leurs comités respectifs.

#5

RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Monsieur Émile Royer dépose le rapport de la situation budgétaire au 30 septembre 2011.

#6

INTERVENTION DU PUBLIC DANS LA SALLE

Questions au sujet de l'accès à internet haute vitesse.

#7

ACCEPTATION DES SALAIRES ET DES COMPTES

No Chèque	Nom	Description	Montant
201100788	Fonds des pensions alim.	Remises de l'employeur ord.	245,55
201100789	C.A.R.R.A.	Remises de l'employeur ord.	443,40
201100790	STT de la mun. de Weedon	Remises de l'employeur ord.	234,96
201100791	Caisse Desjardins de Weedon	Remises de l'employeur ord.	939,94
201100792	Ministre du Revenu du Québec	Remises de l'employeur ord.	4 888,14
201100793	Receveur Général du Canada	Remises de l'employeur ord.	2 131,76
201100794	Fonds des pensions alim.	Remise de l'employeur réduit	945,40
201100795	Ville de Sherbrooke./Cour mun.	Remise de l'employeur réduit	614,52
201100796	Fond Action - CSN	Remise de l'employeur réduit	1 730,70
201100797	STT de la mun. de Weedon	Remise de l'employeur réduit	486,46
201100798	Caisse Desjardins de Weedon	Remise de l'employeur réduit	3 943,98
201100799	Ministre du Revenu du Québec	Remise de l'employeur réduit	11 356,12
201100800	Receveur Général du Canada	Remise de l'employeur réduit	4 381,81
201100801	Bell Canada	compte du mois	819,94
201100802	Municipalité de Weedon	Concours fleuri prix participation	90,00
201100807	Ghislaine Bernier	Concours fleuri	125,00
201100808	Jean-Denis Roy	Concours fleuri	125,00
201100809	Marc Délisle	Concours fleuri	125,00
201100810	André Jarry	Concours fleuri	125,00
201100811	Viviane Sterl	Concours fleuri	75,00
201100812	Jean-Marc Deschamps	Concours fleuri	50,00
201100813	Jean-Claude Dumas	frais déplacement élu	339,20
201100815	*Bell Canada	ligne internet usine de filtration	134,89
201100816	A.D.M.Q.	cotisation formation	672,16
201100817	EXP.	projet 6 / projet Préco	53 462,69

201100818	Postes Canada	frais de poste	209,99
201100819	C.A.R.R.A.	ajustement carra	55,98
201100820	Centre Culturel de Weedon	autres loisirs	187,00
201100821	Hydro-Québec	usine de filtration	1 147,88
201100822	Nicolas Blouin	frais déplacement personnel	235,64
201100823	Les Bétons L. Barolet Inc.	sécurité civile	23 466,16
201100824	Chambre de commerce Weedon	subvention 2011	1 500,00
Opérations courantes payées			115 289,27
201100825	Émile Royer	frais déplacement sept.	263,10
201100826	Bell Mobilité Inc.	h.v. téléphone	495,48
201100827	Ministre du Revenu du Québec	F.S.S./2010 cotisation révisée	24,00
201100828	Ministre du Revenu du Québec	cotisations révisée RRQ/ 2010	32,22
201100829	Cartes Citi Canada Inc.	fourniture de bureau	119,87
201100830	Me Jeannot Aubert notaire	services juridiques	972,44
201100831	Groupe Ultima Inc.	assurance générale	96,00
201100832	L'Intermarché de Weedon	réceptions social/incendie social	308,38
201100833	Min. des Finances du Québec	Renouv. certificats eau potable	103,00
201100834	Infotech	papeterie 2012/50%	792,00
201100835	Hydro-Québec	compte du mois	5 114,51
201100836	CMP Mayer Inc.	incendie équipement	530,89
201100837	Ville D'East Angus	projet sentinelle	6 718,71
201100838	C.G.E.R.	location de machineries	41 529,15
201100839	Action Solutions Sans Fil V inc.	voirie comm/ incendie comm.	957,55
201100840	R.B. Inspection Inc.	usine épuration entretien	2 411,66
201100841	Municipalité de Weedon	reçu de petite caisse	53,27
201100842	Produits Chimiques CCC LTEE	produits chim. eau pot. wee/stg	2 981,91
201100843	John Meunier Inc.	produits chim. eau usée wee/stg	346,90
201100844	Oxygène Bois-Francis Inc.	outils	148,57
201100845	Laboratoires d'analyse S.M.Inc	analyse eau pot./usée 3 secteurs	613,99
201100846	Ass. touristique lac Aylmer	loisirs et culture	750,00
201100847	Mag Brooke Fourn. Industrielle	pièces aqueduc wee/stg	53,60
201100848	Sports Loisirs Weedon	subv. loisirs de St-Gérard 2011	6 000,00
201100849	Régie Inter. San. des Hameaux	ordures suppl. vidange-récup. oct.	30 039,75
201100850	Laurentide ressources Inc.	ord. cook	65,62
201100851	Valoris- Régie HSF & Sherb.	ord. cook	5 807,78
201100852	M.R.C. du Haut St-François	fourn. informatique./boues fosses	7 132,75
201100853	Graymont (QC) Inc.	travaux routier + suite à Irène	1 210,90
Opérations courantes à payer			115 674,00
TOTAL :			230 963,27

2011-183

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Julio Carrier

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que la liste des comptes payés et à payer dont le montant est de 269 064,90 \$ soit et est acceptée :

Salaires payés :	38 101,63 \$
Opérations courantes payées :	115 289,27 \$
Opérations courantes à payer :	115 674,00 \$
	=====
Total :	269 064,90 \$

#8

CORRESPONDANCE

1. BPR : Offre de services professionnels « *État de la situation et plan d'action d'économie d'eau potable* »
2. Un citoyen : Demande de modification de règlement ou adoption d'un nouveau concernant les permis de feu
3. MRC du Haut-St-François : Règlement 344-11 décrétant une dépense pour le déménagement de l'Éco-centre du Parc environnemental
4. MRC du Haut-St-François : Règlement 347-11 décrétant l'autorisation de réalisation de travaux d'aménagement dans une section de la rivière *Eaton*

5. MRC du Haut-St-François : Règlement 349-11 décrétant l'autorisation de réalisation de travaux d'aménagement dans une section de la rivière *Eaton Nord*
6. MRC du Haut-St-François : Règlement 341-11 décrétant l'autorisation de réalisation de travaux d'aménagement dans le ruisseau Bury
7. Canton de Lingwick : Transmission du projet de règlement no 298-2011 modifiant le Plan d'urbanisme no 263-2008
8. Ministre de l'immigration et des Communautés culturelles : « Semaine québécoise des rencontres interculturelles » du 2 au 8 octobre
9. Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs : Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination des matières résiduelles

2011-184

IL EST PROPOSÉ par Madame Lisette Traversy

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que la correspondance soit versée aux archives municipales.

#9

RÉSOLUTIONS

#9.1

ENGAGEMENTS DE CRÉDITS

ATTENDU QU' il est nécessaire d'effectuer diverses dépenses pour assurer le bon fonctionnement des services municipaux et de procéder à des engagements de crédits;

ATTENDU QUE les sommes requises pour ces dépenses sont prévues au budget de l'exercice financier 2011;

EN CONSEQUENCE,

2011-185

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Marc Lavertu

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le conseil municipal autorise les engagements de crédits ci-joints pour la période d'octobre 2011;

ADMINISTRATION GÉNÉRALE :	4 100,00 \$
TRANSPORT ROUTIER :	9 900,00 \$
HYGIENE DU MILIEU :	6 350,00 \$
LOISIRS, PARCS ET CULTURE :	0,00 \$
SÉCURITÉ PUBLIQUE :	260,00 \$
ÉCLAIRAGE PUBLIC :	750,00 \$

	21 100,00 \$

#9.2

COMPENSATION POUR LA COLLECTE SÉLECTIVE

CONSIDERANT QUE pour la période concernée, la collecte sélective était sous la juridiction de la *Régie intermunicipale sanitaire des Hameaux* dont la municipalité est membre;

CONSIDERANT QUE la *Régie* est fondée de pouvoir dans ce dossier;

CONSIDERANT QUE la municipalité délègue à la *Régie* sa compétence pour tout ce qui est de la collecte et du transport des matières recyclables et des ordures;

CONSIDERANT QUE la *Régie* a assumé tous les frais de collecte et de transport durant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2010;

À CES CAUSES;

2011-186

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Réjean Giard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que la Municipalité de Weedon demande à Recyc-Québec, que la compensation à verser, dans le cadre du régime de compensation pour la collecte sélective des matières recyclables pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2010, soit versée directement à la Régie intermunicipale sanitaire des Hameaux.

#9.3 SIGNATAIRE AUTORISÉ : CONTRAT D'ENTRETIEN D'HIVER DES CHEMINS DU M.T.Q.

2011-187 IL EST PROPOSÉ par Monsieur Raynald Breton

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que M. Émile Royer, directeur général soit et est autorisé à signer le contrat d'entretien d'hiver #850806317, avec le ministère des Transports. Les chemins inclus à ce contrat sont : la route 257 Nord, le chemin de Fontainebleau (tronçon entre le village du secteur Fontainebleau et le village du secteur Weedon centre) et la route 257 dans le village du secteur Weedon centre (rue St-Janvier).

#9.4 AUTORISATION DE PAIEMENT : TRAVAUX 2^e AVENUE

ATTENDU QUE la Municipalité de Weedon a reçu de la firme EXP. en date du 21 septembre 2011, la recommandation de paiement # 7 pour les travaux effectués par Excavation Marchand & Fils Inc.;

ATTENDU QUE ces travaux sont jugés conformes;

EN CONSÉQUENCE;

2011-188 IL EST PROPOSÉ par Monsieur Marc Lavertu

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le Conseil municipal accepte la recommandation de paiement et autorise le directeur générale/secrétaire-trésorier à verser à Excavation Marchand & Fils Inc., la somme de 64 217,65 \$.

Que le Conseil municipal recommande au MTQ d'émettre le chèque au montant de 35 684,55 \$ à la Municipalité de Weedon pour la partie des travaux qui leur incombe.

#9.5 ENTRETIEN HIVERNAL : RANG DES GRANITES

ATTENDU QUE la Municipalité du Canton de Stratford effectue habituellement l'entretien hivernal d'une partie du rang des Granites sur le territoire de la Municipalité de Weedon;

ATTENDU QUE la Municipalité de Weedon désire renouveler cette entente ;

EN CONSEQUENCE,

2011-189 IL EST PROPOSÉ par Monsieur Raynald Breton

ET RESOLU A L'UNANIMITE que la Municipalité de Weedon renouvelle l'entente avec la Municipalité de Stratford pour l'entretien hivernal de la partie du rang des Granites, longueur de 0.8 km entre le chemin de la Mine et les limites de la Municipalité de Weedon, au montant de mille cinq cents dollars (1 500 \$), pour l'hiver 2011-2012.

#9.6 ENTRETIEN HIVERNAL : ROUTE 257 NORD

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Joseph-de-Ham-Sud effectue habituellement l'entretien hivernal d'une partie de la route 257 Nord sur le territoire de la Municipalité de Weedon;

ATTENDU QUE la Municipalité de Weedon désire renouveler cette entente;

EN CONSEQUENCE,

2011-190 IL EST PROPOSÉ par Madame Lisette Traversy

ET RESOLU A L'UNANIMITE que la Municipalité de Weedon renouvelle l'entente avec la Municipalité de Saint-Joseph-de-Ham-Sud pour le déneigement d'une partie de la route 257 Nord, entre le chemin Phaneuf et le chemin Rondeau sur une longueur de 0.8 km, pour la saison 2011-2012 et ce, selon les coûts établis par le M.T.Q.

#9.7 **CAMPAGNE DE FINANCEMENT ANNUELLE : FONDATION LOUIS-ST-LAURENT**

2011-191 IL EST PROPOSÉ par Madame Lisette Traversy

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que la Municipalité de Weedon participe à la campagne de financement de la Fondation Louis St-Laurent en réservant une table, au montant de 250.00\$, pour l'activité Oktoberfest du 14 octobre 2011.

#9.8 **ADOPTION DU BUDGET 2012 DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE SANITAIRE DES HAMEAUX**

ATTENDU QUE le budget pour l'exercice financier 2012 de la *Régie intermunicipale sanitaire des Hameaux* a été adopté à sa réunion du conseil d'administration du mois de septembre 2011;

ATTENDU QUE ce budget, d'un montant total d'un million trois cent trente-trois mille huit cent quarante-neuf dollars (1 333 849 \$), doit être adopté par chaque municipalité membre de la *Régie*;

EN CONSEQUENCE,

2011-192 IL EST PROPOSÉ par Monsieur Réjean Giard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le budget pour l'exercice financier 2012 de la *Régie intermunicipale sanitaire des Hameaux* soit et est adopté.

#9.9 **APPUI À LA CORPORATION DE L'ASTROLAB DU MONT-MÉGANTIC**

ATTENDU QUE la corporation de l'ASTROLab du Mont-Mégantic est reconnue comme étant le porteur du dossier de lutte contre la pollution lumineuse;

ATTENDU QUE la corporation de l'ASTROLab s'est vu recevoir la demande formulée par des instances municipales de relancer le projet de lutte contre l'éclairage extérieur non conforme à la réglementation existante;

ATTENDU QU' un constat est fait quant à la recrudescence de la pollution lumineuse sur le territoire de la *réserve internationale de ciel étoilé* (RICE);

ATTENDU QUE cette recrudescence de pollution lumineuse vient menacer le titre de *réserve internationale de ciel étoilé*;

ATTENDU QUE la corporation de l'ASTROLab a résolu de placer l'application réglementaire au cœur de son action des prochaines années;

ATTENDU QUE la corporation de l'ASTROLab désire mettre en place des actions pour assurer la pérennité de la qualité des travaux

scientifiques réalisés à l'observatoire astronomique du Mont-Mégantic,

ATTENDU QUE la corporation de l'ASTROLab souhaite s'entourer de partenaires financiers afin d'assurer la préservation de la reconnaissance de la RICE;

ATTENDU QUE la sauvegarde du ciel étoilé fait partie des préoccupations et objectifs de développement des territoires du Granit, du Haut-Saint-François tout particulièrement et sont contenus dans les PALÉE des deux MRC, les planifications stratégiques et les plans d'action des deux MRC (CLD et/ou SADC), et dans les plans locaux de développement des municipalités de Notre-Dame-des-Bois et de celles de la zone Est de la MRC du Haut-Saint-François (Chartierville, Hampden, La Patrie, Lingwick et Scotstown);

ATTENDU QUE la lutte contre la pollution lumineuse s'est inscrite par le passé (2003-2008) et compte encore s'inscrire comme moyen de développement conformément aux objectifs contenus dans le plan de développement de l'Estrie 2007-2012;

ATTENDU QUE la sauvegarde du ciel étoilé a une incidence indéniable, voir directe, sur la croissance des retombées économiques de l'astrotourisme dans les MRC limitrophes du Granit et du Haut-Saint-François;

ATTENDU QUE le conseil d'administration de la corporation de l'ASTROLab a adopté un plan d'action de lutte contre la pollution lumineuse et de sauvegarde du ciel étoilé 2011-2014;

ATTENDU QUE le conseil d'administration de la corporation de l'ASTROLab du Mont-Mégantic fait appel aux instances municipales pour valider le volet de l'application réglementaire dudit plan d'action 2011-2014, son diagnostic et les actions à prendre, et ce à l'occasion d'une rencontre de travail prévue à cette fin le 13 octobre 2011 et réunissant les maires, les directeurs généraux, les inspecteurs municipaux des municipalités des MRC du Granit et du Haut-Saint-François;

EN CONSEQUENCE,

2011-193

IL EST PROPOSÉ par Madame Lisette Traversy

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE nous appuyions l'ASTROLab du Mont-Mégantic comme responsable de la relance du projet pour la lutte contre la pollution lumineuse;

QUE nous appuyions l'ASTROLab du Mont-Mégantic dans ses démarches de financement auprès du programme Pacte rural des MRC du Granit et du Haut-Saint-François ainsi qu'auprès de différents organismes locaux (SADC, ...), régionaux (CRÉE, ...), provinciaux (MRI, MAMROT, ...) et fédéraux (DEC, ...).

#9.10

NOMINATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET INDUSTRIEL DE WEEDON

2011-194

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Julio Carrier

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que Monsieur Ronald Beauchamp soit nommé administrateur au sein de la Corporation de développement économique et industriel de Weedon, en remplacement de Monsieur Renaud Bergeron.

#9.11 ENGAGEMENT D'UN POMPIER VOLONTAIRE

2011-195 IL EST PROPOSÉ par Julio Carrier

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que Monsieur Luc St-Laurent soit engagé à titre de pompier volontaire.

#10 RÈGLEMENT

#10.1 RÈGLEMENT #2011-009 CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX

ATTENDU QU' en vertu des dispositions de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (2010, c.27), toute municipalité doit adopter un code d'éthique et de déontologie des élus municipaux;

ATTENDU QU' en vue d'assurer l'adhésion explicite des membres du conseil municipal aux principales valeurs de la municipalité en matière d'éthique, elle doit prévoir l'adoption de règles déontologiques et déterminer des mécanismes d'application et de contrôle de ces règles;

ATTENDU QU' un projet de règlement et un avis de motion préalablement nécessaire à l'adoption de ce règlement furent déposés et adoptés le 12 septembre 2011;

EN CONSÉQUENCE;

2011-196 IL EST PROPOSÉ par Monsieur Réjean Giard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le Règlement #2011-009 « *Règlement concernant le code l'éthique et de déontologie des élus municipaux* », respectant les formalités prévues à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, soit adopté.

ARTICLE 1

PRESENTATION

Les principales valeurs de la municipalité et des organismes municipaux énoncées dans ce code d'éthique et de déontologie sont :

- 1° intégrité des membres de tout conseil de la municipalité;
- 2° l'honneur rattaché aux fonctions de membre d'un conseil de la municipalité;
- 3° la prudence dans la poursuite de l'intérêt public;
- 4° le respect envers les autres membres d'un conseil de la municipalité, les employés de celle-ci et les citoyens;
- 5° la loyauté envers la municipalité;
- 6° la recherche de l'équité.

Les valeurs énoncées dans le code d'éthique et de déontologie doivent guider toute personne à qui il s'applique dans l'appréciation des règles déontologiques qui lui sont applicables.

Les règles prévues au présent code d'éthique et de déontologie ont pour objectifs de prévenir, notamment :

- 1° toute situation où l'intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;

- 2° toute situation qui irait à l'encontre des articles 304 et 361 de la *Loi sur les élections et les référendums* dans les municipalités (L.R.Q., chapitre E-2.2);
- 3° le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

ARTICLE 2 **INTERPRÉTATION**

Tous les mots utilisés dans le présent code conservent leur sens usuel, sauf pour les expressions et les mots définis comme suit :

« *Avantage* » :

Comprend tout cadeau, don, faveur, récompense, service, commission, gratification, marque d'hospitalité, rémunération, rétribution, gain, indemnité, privilège, préférence, compensation bénéfice, profit, avance, prêt, réduction, escompte, ou toute autre chose utile ou profitable de même nature ou toute promesse d'un tel avantage.

« *Intérêt personnel* »

Intérêt de la personne concernée, qu'il soit direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent ou potentiel. Il est distinct, sans nécessairement être exclusif, de celui du public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée. Est exclu de cette notion le cas où l'intérêt personnel consiste dans des rémunérations, des allocations, des remboursements de dépenses, des avantages sociaux ou d'autres conditions de travail rattachées aux fonctions de la personne concernée au sein de la municipalité ou de l'organisme municipal.

« *Intérêt de proches* »

Intérêt du conjoint de la personne concernée, de ses enfants, de ses ascendants ou intérêt d'une société, compagnie, coopérative ou association avec laquelle elle entretient une relation d'affaires. Il peut être direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent ou potentiel. Il est distinct, sans nécessairement être exclusif, de celui du public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée.

« *Organisme municipal* »

- 1° un organisme que la loi déclare mandataire ou agent d'une municipalité;
- 2° un organisme dont le conseil est composé majoritairement de membres du conseil d'une municipalité;
- 3° un organisme dont le budget est adopté par la municipalité ou dont le financement est assuré pour plus de la moitié par celle-ci;
- 4° un conseil, une commission ou un comité formé par la municipalité chargé d'examiner et d'étudier une question qui lui est soumise par le conseil;
- 5° une entreprise, corporation, société ou association au sein de laquelle une personne est désignée ou recommandée par la municipalité pour y représenter son intérêt.

ARTICLE 3 **CHAMP D'APPLICATION**

Le présent code s'applique à tout membre d'un conseil de la municipalité.

ARTICLE 4 **CONFLIT D'INTÉRÊTS**

Toute personne doit éviter de se placer, sciemment, dans une situation où elle est susceptible de devoir faire un choix entre, d'une part, son intérêt personnel ou celui de ses proches et, d'autre part, celui de la municipalité ou d'un organisme municipal.

Le cas échéant, elle doit rendre publiques ces situations et s'abstenir de participer aux discussions et aux délibérations qui portent sur celles-ci.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est interdit à toute personne d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

Il est également interdit à toute personne de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

ARTICLE 5 AVANTAGES

Il est interdit à toute personne :

- d'accepter, de recevoir, de susciter ou de solliciter tout avantage pour elle-même ou pour toute autre personne en échange d'une prise de positions sur une question dont un conseil, un comité ou une commission dont elle est membre peut être saisi;
- d'accepter tout avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

La personne qui reçoit tout avantage qui excède 200 \$ et qui n'est pas de nature purement privée ou visé par le paragraphe 2 du premier alinéa doit, dans les 30 jours de sa réception, produire une déclaration écrite au greffier ou au secrétaire-trésorier de la municipalité contenant une description adéquate de cet avantage, le nom du donateur, la date et les circonstances de sa réception.

ARTICLE 6 DISCRETION ET CONFIDENTIALITE

Il est interdit à toute personne, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, d'utiliser, de communiquer ou de tenter d'utiliser ou de communiquer des renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui ne sont généralement pas à la disposition du public pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne.

ARTICLE 7 UTILISATION DES RESSOURCES DE LA MUNICIPALITE

Il est interdit à toute personne d'utiliser ou de permettre l'utilisation des ressources, des biens ou des services de la municipalité ou des organismes municipaux à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions.

ARTICLE 8 RESPECT DU PROCESSUS DECISIONNEL

Toute personne doit respecter les lois, les politiques et les normes (règlements et résolutions) de la municipalité et des organismes municipaux relatives aux mécanismes de prise de décision.

ARTICLE 9 OBLIGATION DE LOYAUTE APRES MANDAT

Toute personne doit agir avec loyauté envers la municipalité après la fin de son mandat dans le respect des dispositions de la loi. Il lui est interdit d'utiliser ou de divulguer des renseignements confidentiels dont elle a pris connaissance dans l'exercice de ses fonctions.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est interdit à toute personne, dans les douze mois qui suivent la fin de son mandat, d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte qu'elle-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre d'un conseil de la municipalité.

ARTICLE 10

SANCTIONS

Conformément aux articles 7 et 31 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (2010, c. 27) :

« Un manquement au présent Code d'éthique et de déontologie visé par un membre d'un conseil d'une municipalité peut entraîner l'imposition des sanctions suivantes :

- 1° la réprimande ;
- 2° la remise à la municipalité, dans les 30 jours de la décision de la Commission municipale du Québec :
 - a) du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci,
 - b) de tout profit retiré en contravention d'une règle énoncée dans le code,
- 3° le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue, pour la période qu'a duré le manquement à une règle prévue au code, comme membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la municipalité ou d'un organisme ;
- 4° la suspension du membre du conseil pour une période dont la durée ne peut excéder 90 jours, cette suspension ne pouvant avoir effet au-delà du jour où prend fin son mandat.

Lorsqu'un membre d'un conseil est suspendu, il ne peut siéger à aucun conseil, comité ou commission de la municipalité ou, en sa qualité de membre d'un conseil de la municipalité, d'un autre organisme, ni recevoir une rémunération, une allocation ou toute autre somme de la municipalité ou d'un tel organisme. »

ARTICLE 11

ENTREE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi

#11 **VARIA**

#12 **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Questions concernant l'eau qui demeure sur la route 112 et sur les pompiers volontaires.

#13 **LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

2011-197

À 20:15 h, Monsieur Julio Carrier propose la levée de cette séance ordinaire.

Émile Royer, g.m.a.

Directeur général / secrétaire-trésorier

Jean-Claude Dumas

Maire